

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre 2023, à 19 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 6 octobre, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, sous la présidence de Mme Sophie CHAMOULAUD, Maire.

PRÉSENTS : Julie CASANOVAS, Christian COUDROY, Joseph DANÉY DE MARCILLAC, Karine DANELUZZI, Agnès GENIN, Jean-Denis HOAREAU, Jérôme LANIER, Céline MOLTER ALLOIN, Bernard PILARSKI, Hervé POYET, Mandy THUILLEZ, Nathalie RANDALAS, Chantal VALLET

EXCUSÉ : Pascal GUY ayant donné procuration à Christian COUDROY



Jérôme LANIER est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 17 octobre 2023
- Modalités de la concertation des ZAEnR (Zones d'Accélération pour le développement de la production des Énergies Renouvelables)
- Adhésion au Souvenir Français (Association pour la mémoire des Anciens Combattants)
- Validation du devis final réfection d'une classe
- Validation du devis final réparation cabinet médical
- Questions diverses

Approbation du compte rendu du 17/10/2023

Compte rendu approuvé à l'unanimité et sera mis à disposition sur le site de la commune.

Modalités de la concertation des ZAEnR (Zones d'Accélération pour le développement de la production des Énergies Renouvelables)

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR)

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération des ZAEnR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral.

Compte tenu de ce délai très bref, Madame le Maire propose de :

Plusieurs possibilités s'offrent à nous :

- Mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de la mairie

Et/ou

- Organiser une réunion publique

Et/ou

- Organiser une consultation par voie électronique

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- DECIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

Organisation d'une réunion publique à la salle des fêtes de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le mardi 14 novembre 2023 à 19h00 pour présenter la loi ZAEnR et proposer une co-construction avec quelques volontaires. A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

La définition des zones sera votée en conseil municipal fin décembre 2023 pour transmission à la préfecture.

Adhésion au Souvenir Français

Madame le Maire présente au conseil municipal l'Association Le Souvenir Français, ses statuts, elle a pour objet :

- De conserver la mémoire de ceux et celles qui sont morts pour la France au cours de son histoire ou qui l'ont honorée par leur engagement au service de la Nation, leurs actes héroïques ou toutes autres actions,

notamment en entretenant leurs tombes ainsi que les monuments élevés à leur gloire, tant en France qu'à l'étranger ;

- D'animer la vie commémorative en participant aux cérémonies patriotiques nationales, en participant ou en organisant des manifestations locales qui rassemblent les différentes générations autour de leur histoire ;
- De transmettre le flambeau du souvenir aux générations successives en leur inculquant, par la connaissance de l'histoire, le sens du devoir, l'amour de la patrie et le respect de ses valeurs lors d'intervention ponctuelle (école, voyage en faveur du devoir de mémoire...)

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle de 150.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADHÉRER** à l'Association Le Souvenir Français Comité à Mâcon
- **D'INSCRIRE** chaque année les crédits nécessaire correspondant à la cotisation annuelle de la commune

Validation du devis final réfection d'une classe

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'un projet de travaux de réfection d'une salle de classe est prévu à l'école et qui consiste au changement du sol vinyle. Un autre devis avait été demandé à l'entreprise SAINT-MACLOU avec ragréage.

Madame le Maire expose le nouveau devis reçu le 24 octobre 2023 par SAINT-MACLOU :

- Ragréage + Sol vinyle + pose pour un montant de 3 230.39 € HT, soit 3 876.48 euros TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **RETIENT** le devis d'un montant de 3 230.39 € HT, soit 3 876.48 euros TTC ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents permettant la réalisation des travaux ;
- **CHARGE** Madame le Maire de solliciter toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre.

Validation du devis final réparation cabinet médical

Madame le Maire présente au conseil municipal les 3 nouveaux devis revalorisés suite à des erreurs de surface pour les travaux de rénovation d'un pignon du cabinet médical :

- SAS Vincent pour un montant de 6 116.90 euros HT, soit 7 340.28 euros TTC
- RAE pour un montant de 6 800.00 euros HT, soit 8 160.00 euros TTC
- SARL LOUP Pascal pour un montant de 8 080.60 euros HT, soit 8 888.66 euros TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **RETIENT** le devis de la société SAS VINCENT d'un montant de 6 116.90 euros HT soit 7 340.28 euros TTC ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents permettant la réalisation des travaux ;
- **CHARGE** Madame le Maire de solliciter toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre.

Questions diverses

Dégât des eaux école : l'entreprise SEGAUD interviendra en décembre 2023 pour effectuer les travaux suite à l'indemnisation de l'assurance. Le photocopieur est remboursé dans son intégralité.

La séance est levée à 19h22.

Sophie CHAMOULAUD
Maire,

Jérôme LANIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jérôme Lanier', with a long horizontal stroke extending to the right.